



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-020

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2021

Sommaire

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-02-007 - Arrêté 2021-T-NA-07 Localisation et délimitation des UC en Dordogne (14 pages) Page 3

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

R75-2021-02-04-002 - arrêté DIRM SA 044-04 02 21 subdélég. signature ordonnance secondaire (4 pages) Page 18

R75-2021-02-04-003 - arrêté DIRM SA 045-04 02 21 subdélég. signature action générale (4 pages) Page 23

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2021-02-03-003 - Décision approuvant le projet d'ouvrage de remplacement des supports n°38 et 47 de la ligne à 63 000 Volts Auterrive-Guiche, situé sur la commune de Came (3 pages) Page 28

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-02-05-001 - Arrêté portant désignation des membres de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (8 pages) Page 32

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-02-02-007

Arrêté 2021-T-NA-07 Localisation et délimitation des UC
en Dordogne

*Arrêté n° 2021-T-NA-07 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections
d'inspection du travail de l'Unité Départementale de la Dordogne*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

ARRÊTÉ DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

N° 2021-T-NA-07

PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE DORDOGNE

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-6 à R 8122-11,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du ministre chargé du travail du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 4 janvier 2016 du DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant localisation et délimitation des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision DIRECCTE n° 2020-T-NA-32 du 7 décembre 2020, portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Dordogne,

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine le 18 juillet 2017,

Vu l'avis émis par le comité technique régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine les 15 et 29 septembre 2017,

ARRETE

Article 1 : L'unité départementale de la Dordogne de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine comporte une unité de contrôle regroupant 11 sections d'inspection du travail, localisées et délimitées conformément à l'annexe à la présente décision.

Article 2 : Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté et de ses annexes.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Les sections agricoles sont compétentes pour les chantiers de construction clos et indépendants situés dans les exploitations et établissements agricoles de leur ressort.

La section transports est compétente pour les chantiers de construction clos et indépendants situés dans les entreprises et établissements relevant des codes de la nomenclature d'activités française relatifs aux transports routiers, fluviaux et guidés, aux transports aériens ainsi que la Poste et ses filiales dont Philaposte et Médiapost, la SNCF (Technicentre SNCF et les gares) et les établissements de la société ASF et les chantiers situés dans l'emprise de ses établissements sur l'ensemble du département de la Dordogne.

Par exception, la section en charge du contrôle des établissements de transport et de distribution d'électricité et de gaz RTE, ENEDIS et GRDF et leurs sous-traitants, est seule compétente pour les chantiers de construction, d'entretien et d'exploitation de ces réseaux.

Article 3 : La présente décision annule et remplace les décisions antérieures relatives à la localisation et la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la DIRECCTE de la Dordogne. Elle entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2021

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine



Pascal APPREDERISSE

ANNEXE : Unité départementale de la Dordogne

Compétence des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle

Unité de contrôle de la Dordogne, localisée à Périgueux, 2 rue de la Cité

SECTION 1

La section 1 est compétente pour les communes suivantes :

ABJAT SUR BANDIAT	LA COQUILLE	SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL
ANGOISSE	LANOUAILLE	SAINT MESMIN
ANLHIAC	LE BOURDEIX	SAINT PANTALY D'ANS
ANTONNE ET TRIGONANT	LEMPZOURS	SAINT PANTALY D'EXCIDEUIL
AUGIGNAC	LIGUEUX	SAINT PARDOUX LA RIVIERE
BASSILLAC	LUSSAS ET NONTRONNEAU	SAINT PAUL LA ROCHE
BROUCHAUD	MAYAC	SAINT PIERRE DE COLE
BUSSEROLLES	MIALET	SAINT PIERRE DE FRUGIE
BUSSIÈRE BADIL	MILHAC DE NONTRON	SAINT PRIEST LES FOUGERES
CHALAIS	NANTHEUIL	SAINT RAPHAEL
CHAMPNIERS ET REILHAC	NANTHIAT	SAINT ROMAIN ET SAINT
CHAMPS ROMAIN	NEGRONDES	CLEMENT
CHERVEIX CUBAS	NONTRON	SAINT SAUD LACOUSSIERE
CLERMONT D'EXCIDIEUL	PAYZAC	SAINT SULPICE D'EXCIDEUIL
CONNEZAC	PIEGUT PLUVIERS	SAINT VINCENT SUR L'ISLE
CORGNAC SUR L'ISLE	PREYSSAC D'EXCIDEUIL	SALAGNAC
CORNILLE	SAINT BARTHELEMY DE	SARLANDE
COULAURES	BUSSIÈRE	SARLIAC SUR L'ISLE
CUBJAC	SAINT CYR LES CHAMPAGNES	SARRAZAC
DUSSAC	SAINT ESTEPHE	SAVIGNAC DE NONTRON
ESCOIRE	SAINT FRONT D'ALEMPS	SAVIGNAC LEDRIER
ETOUARS	SAINT FRONT LA RIVIERE	SAVIGNAC LES EGLISES
EXCIDEUIL	SAINT FRONT SUR NIZONNE	SCEAU SAINT ANGEL
EYLIAC	SAINT GERMAIN DES PRES	SORGES
EYZERAC	SAINT JEAN DE COLE	SOUDAT
FIRBEIX	SAINT JORY DE CHALAIS	TEYJAT
GENIS	SAINT JORY LAS BLOUX	THIVIERS
HAUTEFAYE	SAINT MARTIAL D'ALBAREDE	TRELISSAC
JAVERLHAC ET LA CHAPELLE	SAINT MARTIAL DE VALETTE	VARAIGNES
SAINTE ROBERT	SAINT MARTIN DE	VAUNAC
JUMILHAC LE GRAND	FRESSENGEAS	
LA BOISSIERE D'ANS	SAINT MARTIN LE PIN	

La section 1 est également compétente, sur l'ensemble du département de la Dordogne, pour :

- Tous les établissements de l'APEI

SECTION 2

La section 2 est compétente pour les communes suivantes :

AJAT	CHAVAGNAC	LA BACHELLERIE
ARCHIGNAC	CHOURGNAC	LA CASSAGNE
AUBAS	COLY	LA CHAPELLE AUBAREIL
AURIAC DU PERIGORD	CONDAT SUR VEZERE	LA CHAPELLE SAINT JEAN
AZERAT	COUBJOURS	LA DORNAC
BADEFOLS D'ANS	FANLAC	LA DOUZE
BARS	FOSSEMAGNE	LA FEUILLADE
BEAUREGARD DE TERRASSON	GABILLOU	LE CHANGE
BLIS ET BORN	GRANGES D'ANS	LE LARDIN SAINT LAZARE
BOISSEUILH	GREZES	LES FARGES
BORREZE	HAUTEFORT	LIMEYRAT
CHATRES	JAYAC	MARCILLAC SAINT QUENTIN

MARQUAY
MILHAC D'AUBEROCHE
MONTAGNAC D'AUBEROCHE
MONTIGNAC
NADAILLAC
NAILHAC
PAULIN
PAZAYAC
PEYRIGNAC
PEYZAC LE MOUSTIER
PLAZAC
PROISSANS
ROUFFIGNAC SAINT CERNIN
DE REILHAC
SAINT AMAND DE COLY

SAINT ANDRE D ALLAS
SAINT ANTOINE D AUBEROCHE
SAINT CREPIN D AUBEROCHE
SAINT CREPIN ET CARLUCET
SAINT GENIES
SAINT GEYRAC
SAINT LAURENT SUR MANOIRE
SAINT LEON SUR VEZERE
SAINT PIERRE DE CHIGNAC
SAINT RABIER
SAINT VINCENT LE PALUEL
SAINTE EULALIE D'ANS
SAINTE MARIE DE CHIGNAC
SAINTE NATHALENE
SAINTE ORSE

SAINTE TRIE
SALIGNAC EYVIGUES
SARLAT LA CANEDA
SERGEAC
TAMNIES
TEILLOTS
TEMPLES LAGUILON
TERRASSON LAVILLEDIEU
THENON
THONAC
TOURTOIRAC
VALOJOUXX
VILLAC

SECTION 3

La section 3 est compétente pour les communes suivantes :

ALLAS LES MINES
ATUR
AUDRIX
BELVES
BERBIGUIERES
BESSE
BEYNAC ET CAZENAC
BEZENAC
BOUZIC
BREUILH
CALVIAC EN PERIGORD
CAMPAGNAC LES QUERCY
CAMPAGNE
CARLUX
CARSAC AILLAC
CARVES
CASTELNAUD LA CHAPELLE
CASTELS
CAZOULES
CENAC ET SAINT JULIEN
CENDRIEUX
CHALAGNAC
CLADECH
COULOUNIEUX CHAMIERES
COUX ET BIGAROQUE
DAGLAN
DOISSAT
DOMME
EGLISE NEUVE DE VERGT
FLEURAC
FLORIMONT GAUMIER

GRIVES
GROLEJAC
JOURNIAC
LA ROQUE GAGEAC
LACROPTÉ
LARZAC
LAVOUR
LE BUGUE
LES EYZIES DE TAYAC
LIMEUIL
LOUBEJAC
MANAURIE
MARNAC
MARSANEIX
MAUZENS ET MIREMONT
MAZEYROLLES
MEYRALS
MONPLAISANT
MOUZENS
NABIRAT
NOTRE DAME DE SANILHAC
ORLIAC
ORLIAGUET
PAUNAT
PEYRILLAC ET MILLAC
PRATS DE CARLUX
PRATS DU PERIGORD
SAGELAT
SAINT AMAND DE BELVES
SAINT AUBIN DE NABIRAT
SAINT AVIT DE VIALARD

SAINT CERNIN DE L HERM
SAINT CHAMASSY
SAINT CIRQ
SAINT CYBRANET
SAINT CYPRIEN
SAINT FELIX DE REILHAC ET
MORTEMART
SAINT GERMAIN DE BELVES
SAINT JULIEN DE LAMPON
SAINT LAURENT LA VALLEE
SAINT MARTIAL DE NABIRAT
SAINT PARDOUX ET VIELVIC
SAINT POMPONT
SAINT VINCENT DE COSSE
SAINTE ALVERE
SAINTE FOY DE BELVES
SAINTE MONDANE
SALLES DE BELVES
SALON
SAVIGNAC DE MIREMONT
SIMEYROLS
SIORAC EN PERIGORD
TURSAC
VERGT
VEYRIGNAC
VEYRINES DE DOMME
VEYRINES DE VERGT
VEZAC
VILLEFRANCHE DU PERIGORD
VITRAC

La section 3 est également compétente pour la partie de la commune de Périgueux définie par les voies ci-dessous mentionnées (Quartiers Beaulieu- Puyrousseau, les Vergnes, le Toulon, Gour de l'Arche, Georges Pompidou) :

ABIME (RUE DE L')
ABIME PROLONGEE (RUE DE L')
ABREUVOIR (RUE DE L')
ACACIAS (RUE DES)
AGONAC (RTE D')
AMPERE (BD)
APPRENTIS (RUE DES)
AQUEDUC (RUE DE L')
ARC (AV JEANNE D')
ARSAULT (RUE DE L')
ARTS (RUE DES)
ATELIERS (RUE DES)
BACHARETIE (RUE)

BARNALIER (RUE ROGER)
BARRIERE (RUE LUCIEN)
BART (RUE JEAN)
BAS TOULON
BASCH (RUE VICTOR)
BASCH (RUE VICTOR)
BEAULIEU (IMPASSE DE)
BEAULIEU (RUE DE)
BEAUPUY (CHE DE)
BEAURONNE (RUE DE LA)
BEAURONNE (RUE DU PONT DE
LA)
BELEYME (PL)

BELEYME (RUE)
BELLEVUE (RUE)
BIRON (RUE)
BOETIE (RUE DE LA)
BORDAS (RUE)
BORIE PETIT (ROUTE DE)
BRAILLE (IMP LOUIS)
BRAILLE (RUE LOUIS)
BRANTOME (RUE PIERRE)
CALMETTE (RUE DU DOCTEUR)
CAP BLANC
CHALET (RUE DES)

CHATEAU L'EVEQUE (ANC RTE DE)
 CHATELOU (IMP DU)
 CHATELOU (RUE DU)
 CHILLAUD (RUE)
 CLAVEILLE (BD ALBERT)
 CLOS CHASSAING
 CLOS CHASSAING (RUE)
 CLUZEAU (RUE DU)
 COLLINES (RUE DES)
 COMBE DES DAMES (RUE)
 COTEAU (RUE DU)
 COUBERTIN (IMPASSE PIERRE DE)
 COUBERTIN (RUE PIERRE DE)
 COURIER (RUE PAUL LOUIS)
 CURIE (RUE PIERRE)
 DEPOT (RUE DU)
 EBERENTZ (RUE)
 ECUREUILS (ALLEE DES)
 ENTREPRENEURS (RUE DES)
 FAURE (IMP GASTON)
 FERRY (RUE JULES)
 FLAMMARION (RUE CAMILLE)
 FORQUENOT (RUE)
 FOURNIER LACHARMIE (RUE)
 GAILLARD (RUE DU DOCTEUR)
 GOUR DE L'ARCHE (PLACE DU)
 GOURSAT DIT SEM (RUE GEORGES)
 GRENADIERE (IMPASSE DE LA)

GRENADIERE (LA)
 GUENA (PL YVES)
 HUIT MAI (RUE DU)
 ISLE (RUE DE L')
 JARDINERIE (RUE DE LA)
 LACROUSILLE (RUE DU DR DE)
 LAGRANGE CHANCEL (RUE)
 LAMARTINE (RUE)
 LANNEMAJOU (RUE JEAN)
 LILAS (RUE DES)
 LOUCHEUR (IMP)
 LOUCHEUR (RUE)
 MAISON NEUVE (CHE DE)
 MARCEAU (AV)
 MARGUERITE)
 MAZY (RUE PAUL)
 MONZIE (CHE DE LA)
 MONZIE (LA)
 MUSSET (RUE ALFRED DE)
 PAGES (RUE JEAN)
 PARC (RUE DU)
 PARROT (IMPASSE PHILIPPE)
 PARROT (RUE PHILIPPE)
 PASCAL (IMP BLAISE)
 PASCAL (RUE BLAISE)
 PASTEUR (RUE)
 PECHEURS (RUE DES)
 PESTOUR (RUE ALBERT)
 PETIT RESERVOIR (RUE DU)
 POMPIDOU (AV GEORGES)
 POT AU LAIT (RUE DU)

POUDRETTES (CH. RURAL DES)
 PRAIRIES (RUE DES)
 PRIVAT (ALL GILBERT)
 PRIVAT (RUE GILBERT)
 PUGNET (RUE PIERRE)
 PUYROUSSEAU (CH. DU)
 RAUDIER (RUE RAYMOND)
 REMPARTS (IMPASSE DES)
 REMPARTS (RUE DES)
 RETRAITES (RUE DES)
 ROMANET (RUE EMILE)
 SAINT SIMON (RUE)
 SALTEGOURDE (PLAINE DE)
 SALTGOURDE (CHE DE)
 SAUMANDE (BD GEORGES)
 SECRET (RUE JEAN)
 SECRET (RUE JEAN)
 SEVENE (RUE)
 SOURCE (RUE DE LA)
 SPORTS (RUE DES)
 TERME ST SICAIRE (RUE DU)
 TERRASSES (RUE DES)
 TOULON (PLACE DU)
 TOURNY (ALL DE)
 TRARIEUX (RUE LUDOVIC)
 VALLON (RUE DU)
 VERDUN (PLACE DE)
 VICTORIA (RUE)

SECTION 4

La section 4 est compétente pour les communes suivantes :

ALLES SUR DORDOGNE
 BADEFOLS SUR DORDOGNE
 BANEUIL
 BARDOU
 BAYAC
 BEAUMONT DU PERIGORD
 BEAUREGARD ET BASSAC
 BIRON
 BOISSE
 BOUILLAC
 BOUNIAGUES
 BOURNIQUEL
 BOURROU
 CALES
 CAMPSEGRET
 CAPDROT
 CAUSE DE CLERANS
 CLERMONT DE BEAUREGARD
 COLOMBIER
 CONNE DE LABARDE
 COURS DE PILE
 COURSAC
 COUZE ET SAINT FRONT
 CREYSSE
 CREYSSENSAC ET PISSOT
 CUNEGES
 DOUVILLE
 EYMET
 FAURILLES
 FAUX
 FLAUGEAC
 FONROQUE
 FOULEIX
 GAGEAC ET ROUILLAC
 GAUGEAC
 GRUN BORDAS
 ISSIGEAC
 LABOUQUERIE
 LALINDE
 LAMONZIE MONTASTRUC

LANQUAIS
 LAVALADE
 LE BUISSON DE CADOUIN
 LEMBRAS
 LIORAC SUR LOUYRE
 LOLME
 MARSALES
 MAUZAC ET GRAND CASTANG
 MESCOULES
 MOLIERES
 MONBAZILLAC
 MONESTIER
 MONMADALES
 MONMARVES
 MONPAZIER
 MONSAC
 MONSAGUEL
 MONTAUT
 MONTFERRAND DU PERIGORD
 MOULEYDIER
 NAUSSANNES
 NOJALS ET CLOTTE
 PEZULS
 PLAISANCE
 POMPORT
 PONTOURS
 PRESSIGNAC VICQ
 QUEYSSAC
 RAMPIEUX
 RAZAC D EYMET
 RAZAC DE SAUSSIGNAC
 RIBAGNAC
 ROUFFIGNAC DE SIGOULES
 SADILLAC
 SAINT AGNE
 SAINT AMAND DE VERGT
 SAINT AUBIN DE CADELECH
 SAINT AUBIN DE LANQUAIS
 SAINT AVIT RIVIERE
 SAINT AVIT SENIEUR

SAINT CAPRAISE D EYMET
 SAINT CAPRAISE DE LALINDE
 SAINT CASSIEN
 SAINT CERNIN DE LABARDE
 SAINT FELIX DE VILLADEIX
 SAINT GEORGES DE
 MONTCLARD
 SAINT GERMAIN ET MONS
 SAINT JULIEN D'EYMET
 SAINT LAURENT DES BATONS
 SAINT LEON D ISSIGEAC
 SAINT MAIME DE PEREYROL
 SAINT MARCEL DU PERIGORD
 SAINT MARCORY
 SAINT MARTIN DES COMBES
 SAINT MICHEL DE VILLADEIX
 SAINT NEXANS
 SAINT PAUL DE SERRE
 SAINT PERDOUX
 SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
 SAINT SAUVEUR
 SAINTE CROIX
 SAINTE EULALIE D'EYMET
 SAINTE FOY DE LONGAS
 SAINTE INNOCENCE
 SAINTE RADEGONDE
 SAINTE SABINE BORN
 SAUSSIGNAC
 SERRES ET MONTGUYARD
 SIGOULES
 SINGLEYRAC
 SOULAURES
 THENAC
 TREMOLAT
 URVAL
 VARENNES
 VERDON
 VERGT DE BIRON

La section 4 est également compétente, sur l'ensemble du département de la Dordogne, pour tous les établissements de l'APAJH

SECTION 5

La section 5 est compétente pour les communes suivantes :

BELEVMAS	LAVEYSSIERE	SAINT GEORGES BLANCANEIX
BERGERAC	LE FLEIX	SAINT GERY
BOSSET	LUNAS	SAINT HILAIRE D ESTISSAC
EGLISE NEUVE D ISSAC	MANZAC SUR VERN	SAINT JEAN D ESTISSAC
FRAISSE	MAURENS	SAINT JEAN D EYRAUD
GARDONNE	MONFAUCON	SAINT JULIEN DE CREMPSE
GINESTET	MONTAGNAC LA CREMPSE	SAINT LAURENT DES VIGNES
ISSAC	MONTREM	SAINT PIERRE D EYRAUD
JAURE	PORT SAINTE FOY ET	VILLAMBLARD
LA FORCE	PONCHAPT	
LAMONZIE SAINT MARTIN	PRIGONRIEUX	

SECTION 6

La section 6 est compétente pour les communes suivantes :

BEAUPOUYET	MONTPEYROUX	SAINT LOUIS EN L'ISLE
BEAURONNE	MONTPON MENESTEROL	SAINT MARTIAL D ARTENSET
BONNEVILLE ET SAINT AVIT	MOULIN NEUF	SAINT MARTIN DE GURSON
DE FUMADIERES	MUSSIDAN	SAINT MARTIN L ASTIER
BOURGNAC	NASTRINGUES	SAINT MEARD DE GURÇON
CARSAC DE GURSON	NEUVIC	SAINT MEDARD DE MUSSIDAN
DOUZILLAC	SAINT ANTOINE DE BREUILH	SAINT MICHEL DE DOUBLE
EYGURANDE ET GARDEDEUIL	SAINT ASTIER	SAINT MICHEL DE MONTAIGNE
FOUGUEYROLLES	SAINT BARTHELEMY DE	SAINT REMY
GRIGNOLS	BELLEGARDE	SAINT SAUVEUR LALANDE
LAMOTHE MONTRAVEL	SAINT ETIENNE DE	SAINT SEURIN DE PRATS
LE PIZOU	PUYCORBIER	SAINT SEVERIN D ESTISSAC
LES LECHES	SAINT FRONT DE PRADOUX	SAINT VIVIEN
MARSAC/L'ISLE	SAINT GERAUD DE CORPS	SOURZAC
MENESPLET	SAINT GERMAIN DU	VALLEREUIL
MINZAC	SALEMBRE	VELINES
MONTAZEAU	SAINT LAURENT DES HOMMES	VILLEFRANCHE DE LONCHAT
MONTCARET	SAINT LEON SUR L'ISLE	

SECTION 7

La section 7 est compétente pour les communes suivantes :

ALLEMANS	LUSIGNAC	SAINT PARDOUX DE DRONE
ANNESSE ET BEAULIEU	MENIGNAC	SAINT PAUL LIZONNE
BOULAZAC	PARCOUL	SAINT PRIVAT DES PRES
BOURG DU BOST	PETIT BERSAC	SAINT SULPICE DE
BOUILLES SAINT SEBASTIEN	PONTEYRAUD	ROUMAGNAC
CHANTERAC	PUYMANGOU	SAINT VINCENT DE CONNEZAC
CHASSAIGNES	RAZAC SUR L'ISLE	SAINT VINCENT JALMOUTIERS
CHENAUD	RIBERAC	SEGONZAC
COMBERANCHE ET EPELUCHE	SAINT ANDRE DE DOUBLE	SERVANCHES
DOUCHAPT	SAINT ANTOINE CUMOND	SIORAC DE RIBERAC
ECHOURGNAC	SAINT AQUILIN	TOCANE SAINT APRE
FESTALEMPS	SAINT AULAYE	VANXAINS
LA JEMAYE	SAINT JEAN D ATAUX	VILLETUREIX
LA ROCHE CHALAIS	SAINT MARTIN DE RIBERAC	
LEGUILLAC DE L AUCHE	SAINT MEARD DE DRONE	

La section 7 est également compétente pour la partie de la commune de Périgueux définie par les voies ci-dessous mentionnées (quartiers Les Barris, Les Mondoux, St Georges) :

34 ^{ème} RGT D'ARTILLERIE (RUE DU)	ABADIE (RUE)	ARSONVAL (RUE ARSENE D')
5 ^{ème} RGT DE CHASSEURS (RUE DU)	ALBERT (RUE)	AUBAREDE (RUE)
	ALMA (RUE DE L')	BAINS (RUE DES)
	ARMAND (RUE)	BASQUES (RUE DES)

BERANGER (IMP)
 BERANGER (RUE)
 BERGERAC (RUE DE)
 BERTHOLET (RUE)
 BERTIN (RUE)
 BEYLOT (RUE)
 BLOY (RUE LEON)
 BONNELIE (RUE DU SERGENT)
 BONNET (RUE DESIRE)
 BONVOISIN (PASSAGE)
 BONVOISIN (RUE)
 BOSCH (RUE MARTIN)
 CACHEPUR (CHEMIN DE)
 CEBRADES (RUE DES)
 CHAPTAL (RUE J A)
 CHARNAY FRACHET (RUE)
 CHAUDRONNIERS (RUE DES)
 CHAUMONT (RUE EMILE)
 CLEDAT (RUE JEAN)
 COLOMB (RUE CHRISTOPHE)
 COLONIES (RUE DES)
 COMBATTANT D'INDOCHINE (RUE DU)
 DESCHAMPS (RUE ANTOINE)
 DESMOULIN (RUE CAMILLE)
 DUBOIS (RUE)
 DUMAS (RUE PAUL)
 DUMAS (RUE J.BAPTISTE)

DUPUY (RUE JEAN)
 FAIDHERBE (IMPASSE)
 FAIDHERBE (PL)
 FONTAINE DES MALADES
 FONTAINE DES MALADES (RUE)
 GALLIENI (RUE MARECHAL)
 GAY LUSSAC (RUE)
 GUE DE BARNABE (RUE DU)
 HAUTE DES COMMEYMIES (RUE)
 HAUTE SAINT GEORGES (RUE)
 JARDINIERS (RUE DES)
 JEAN PIERRE (RUE)
 JOFFRE (RUE MARECHAL)
 LACOMBE (RUE)
 LACUEILLE (RUE GABRIEL)
 LAVOISIER (RUE)
 LE LORRAIN (RUE JACQUES)
 LYON (RTE DE)
 MACE (RUE JEAN)
 MADAGASCAR (RUE DE)
 MAGNE (RUE PIERRE)
 MALADRERIE (CHE DE LA)
 MARECHAL FOCH (RUE)
 MARTIN (RUE ALBERT)
 MOISSAN (RUE)
 MORAND (RUE GENERAL)

PARMENTIER (RUE)
 PAVILLON (RUE DU)
 PEPINIERE (RUE DE LA)
 PETIT CHANGE (BD DU)
 PONT JAPHET (RUE DU)
 POZZI (RUE DU PROFESSEUR)
 PRES (IMPASSE DES)
 PRES (RUE DES)
 PRES (RUE DES)
 REY (RUE JEAN)
 REYDIE (RUE)
 RIVIERE (RUE DE LA)
 ROUGET DE L'ISLE (RUE)
 ROUX (RUE PIERRE EMILE)
 SAINT GEORGES (IMP)
 SENEGAL (RUE DU)
 ST GEORGES (COURS)
 ST GEORGES (PLACE)
 ST GEORGES (PONT DE)
 STALINGRAD (BD DE)
 STATION (RUE DE LA)
 STATION ST GEORGES (CHEMIN DE LA)
 TALLEYRAND PERIGORD (RUE)
 TANNERIES (RUE DES)
 TEINTURIERS (RUE DES)
 TONKIN (RUE DU)

La section 7 est également compétente, sur l'ensemble du département de la Dordogne, pour les établissements de l'entreprise ORANGE ;

SECTION 8

La section 8 est compétente pour les communes suivantes :

AGONAC
 BEAUSSAC
 BERTRIC BUREE
 BIRAS
 BOURDEILLES
 BOURG DES MAISONS
 BRANTOME
 BUSSAC
 CANTILLAC
 CELLES
 CERCLES
 CHAMPAGNAC DE BELAIR
 CHAMPAGNE ET FONTAINE
 CHAMPCEVINEL
 CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE
 POMMIER
 CHANCELADE
 CHAPDEUIL
 CHATEAU L'EVEQUE
 CHERVAL
 CONDAT SUR TRINCOU
 COUTURES

CREYSSAC
 EYVIRAT
 GOUT ROSSIGNOL
 GRAND BRASSAC
 LA CHAPELLE FAUCHER
 LA CHAPELLE GONAGUET
 LA CHAPELLE GRESIGNAC
 LA CHAPELLE
 MONTABOURLET
 LA CHAPELLE MONTMOREAU
 LA GONTERIE BOULOUNEIX
 LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE
 LA TOUR BLANCHE
 LEGUILLAC DE CERCLES
 LES GRAULGES
 LISLE
 MAREUIL
 MONSEC
 MONTAGRIER
 NANTEUIL AURIAC DE
 BOURZAC

PAUSSAC ET SAINT VIVIEN
 PUYRENIER
 QUINSAC
 RUDEAU LADOSSE
 SAINT CREPIN DE RICHEMONT
 SAINT FELIX DE BOURDEILLES
 SAINT JULIEN DE BOURDEILLES
 SAINT JUST
 SAINT MARTIAL VIVEYROL
 SAINT PANCRACE
 SAINT SULPICE DE MAREUIL
 SAINT VICTOR
 SAINTE CROIX DE MAREUIL
 SENCENAC PUY DE FOURCHES
 VALEUIL
 VENDOIRE
 VERTEILLAC
 VIEUX MAREUIL
 VILLARS

La section 8 est également compétente pour la partie de la commune de Périgueux définie par les voies ci-dessous mentionnées (quartiers le Bassin, Puy St Front, Vésone, Centre-ville, St Martin):

15E TIRAILLEURS ALGERIENS (RUE)
 26ème RGT D'INFANTERIE (RUE)
 50ème RGT D'INFANTERIE (AV DU)
 8 MAI 1945 (PL DU)
 AGUESSEAU (RUE D')
 ALARY (RUE)
 ALSACE LORRAINE (RUE)
 AMPHITHEATRE (RUE DE L')
 ANCIEN EVECHE (RUE)
 ANCIENNE PREFECTURE (RUE)

ANGOULEME (RTE D')
 NOUVELLE-AQUITAINE (Av D')
 ARAGO (RUE)
 ARC (RUE DE L')
 ARENES (BD DES)
 ASSOCIATION (RUE DE L')
 AUBERGERIE (RUE)
 AUGUSTINS (RUE DES)
 BAC (RUE DU)
 BALZAC (RUE)
 BARBECANE (RUE)

BARBUSSE (AV HENRI)
 BASSIN (BRETTELLE DU)
 BASSIN (IMPASSE DU)
 BASSIN (RUE DU)
 BAYARD (RUE LE)
 BEAUPUY (AV GENERAL)
 BERGERE (RUE)
 BERNARD (RUE CLAUDE)
 BERT (RUE PAUL)
 BERTRAN DE BORN (BD)

BESNAULT GEND LEFORT (RUE ADJ)
 BLANC (RUE LOUIS)
 BODIN (RUE)
 BONAVENTURE (RUE BERTHE)
 BRIDE (RUE DE LA)
 BUGEAUD (PL)
 CALVAIRE (RUE DU)
 CAMPNIAC (CITE DE)
 CAMPNIAC (IMP DE)
 CAMPNIAC (RUE DE)
 CANAL (PROMENADE DU)
 CARNOT (RUE)
 CASERNES (RUE DES)
 CAVAIGNAC (AV)
 CHAINES (RUE DES)
 CHAIS (RUE DES)
 CHANCELIER DE L'HOPITAL (RUE)
 CHANZY (RUE)
 CIMETIERE ST SILAIN (RUE DU)
 CITE (PL DE LA)
 CITE (PONT DE LA)
 CITE (RUE DE LA)
 CLARTE (IMPASSE DE LA)
 CLARTE (RUE DE LA)
 CLAUTRE (PL DE LA)
 CLERGERIE (RUE GENERAL)
 CLERMONT DE PILES (RUE)
 CODERC (PL DU)
 COLIGNY (RUE)
 COMBE (RUE EMILE)
 CONDE (RUE)
 CONSEIL (IMPASSE DU)
 CONSEIL (RUE DU)
 CONSTITUTION (RUE DE LA)
 COURBET (RUE)
 CRONSTADT (RUE DE)
 CROUSILLE (SQ AMELEE DE LA)
 DAUMESNIL (AV)
 DAUMESNIL (GALERIE)
 DAUMESNIL (PL)
 DE GAULLE (PL DU GENERAL)
 DE LATTRE DE TASSIGNY (AV MAL)
 DENFERT ROCHEREAU (RUE)
 DEPECHES (RUE DES)
 DESSALES (RUE LEON)
 DEUX PONTS (RUE DES)
 DOUMER (RUE PAUL)
 DRAPEAUX (RUE DES)
 DU GUESCLIN (RUE BERTRAND)
 DUMONTEIL (RUE FULBERT)
 DUPUY (RUE FERDINAND)
 DURAND (RPT CHARLES)
 EGLISE CHARLES (RUE DE L')
 EGUILLERIE (RUE)
 ENTREPOT (RUE DE L')
 ETRIER (RUE DE L')
 EYMARD (RUE ANDRE)
 FARGES (RUE DES)
 FARGES (RUELLE DES)
 FAURE (RUE ANDRE)
 FAYARD (RUE HERVE)
 FEAUX (RUE MAURICE)
 FELIX (IMP LEON)
 FELIX (RUE LEON)
 FENELON (CRS)
 FENELON (RUE)
 FEUTRES DU TOULON (CHE DES)
 FONT LAURIERE (RUE)
 FORGERONS (RUE DES)
 FOUINE (IMPASSE DE LA)
 FRANÇAIS (RUE DES)
 FRANCHEVILLE (PL)
 FRANCS MACONS (RUE DES)

GADAUD (RUE ANTOINE)
 GAITE (IMP DE LA)
 GAMBETTA (RUE)
 GLADIATEURS (RUE DES)
 GOUDEAU (PLACE EMILE)
 GRENADE (RUE DE)
 GUILLIER (RUE ERNEST)
 GUYNEMER (RUE)
 GYMNASSE (RUE DU)
 HALAGE (CHE DE)
 HARDY (RUE MICHEL)
 HARMONIE (RUE DE L')
 HOCHÉ (PL)
 HOTEL DE VILLE (PL DE L')
 HOTEL DE VILLE (RUE DE L')
 HUGO (RUE VICTOR)
 ICARIE (RUE)
 IZARDS (RUE DES)
 JACOBINS (RUE DES)
 JARDIN PUBLIC (RUE DU)
 JARDINS OUVRIERS (RUE DES)
 JAURES (SQ JEAN)
 JAY DE BEAUFORT (AV)
 JUDAÏQUE (RUE)
 JUIN (AV. DU MARECHAL)
 KLEBER (RUE)
 KRUGER (RUE)
 LA FAYETTE (RUE)
 LACALPRENEDE (IMP)
 LACALPRENEDE (RUE)
 LAFAYETTE (IMPASSE)
 LAFON (RUE JACQUES EMILE)
 LAKANAL (BD)
 LANMARRY (RUE DE)
 LANXADE (ROND POINT PIERRE)
 LE BASSIN
 LECLERC (PL GENERAL)
 LEDRU ROLLIN (RUE)
 LEROY (RUE EUGENE)
 LESTIN (RUE RENE)
 LIMOGEANNE (IMP)
 LIMOGEANNE (RUE)
 LITRE (RUE)
 LYS (RUE DU)
 MAGNE (PL LOUIS)
 MALESHERBES (RUE)
 MALEVILLE (RUE)
 MANGOLD (RUE CHARLES)
 MARCHE AU BOIS (PL DU)
 MATAGUERRE (RUE)
 MAUROIS (PL ANDRE)
 MAUVARD (PLACE)
 MAUVARD (RUE)
 MAZIERAS (RUE ALPHEE)
 METZ (RUE DE)
 MIE (RUE LOUIS)
 MIGNOT (RUE)
 MILOR (RUE)
 MIRABEAU (RUE)
 MISERICORDE (RUE DE LA)
 MOBILES DE COULMIERS (RUE DES)
 MODESTE (RUE)
 MONTAIGNE (BD MICHEL)
 MONTAIGNE (CRS MICHEL)
 MONTAIGNE (PL)
 MONTAIGNE (RUE)
 MOSAÏQUE (RUE)
 MOULIN NEUF (CH. DU)
 MURGER (RUE HENRI)
 MUSEE (PL. DU)
 NATION (RUE DE LA)
 NAVARRE (PLACE DE)
 NOTRE DAME (RUE)
 NOUVELLE DES QUAIS (IMPASSE)
 NOUVELLE DES QUAIS (RUE)

NOZIERE (RUE GILBERT ET CLAUDE)
 OIE (RUE DE L')
 PAPIN (RUE DENIS)
 PEYRONNET (RUE DES FRERES)
 PEYROT (RUE DU PROFESSEUR)
 PLACES (IMPASSE DES)
 PLACES (RUE DES)
 PLANTIER (RUE)
 PLUMANCY (PL)
 PONT DES BARRIS
 PORT (ALL DU)
 PORT (RUE NOUVELLE DU)
 PORT DE GRAULE (IMP DU)
 PORT DE GRAULE (RUE DU)
 PUEBLA (RUE)
 PUIITS LIMOGEANNE (RUE DU)
 QUATRE SEPTEMBRE (RUE DU)
 RASTIGNAC (RUE DE)
 RAYNAL (RUE DU COLONEL)
 REPUBLIQUE (RUE DE LA)
 RIBOT (RUE)
 ROLETRON (RUE)
 ROLPHIE (RUE DE LA)
 ROMAINE (RUE)
 RONGIERAS (RUE FRANCIS)
 ROOSEVELT (PL DU PRESIDENT)
 ROULLAND (RUE MICHEL)
 ROUSSEAU (CH. DU)
 RUGBY (RUE DU)
 SAGESSE (RUE DE LA)
 SAIGNE (1ère IMP ANDRE)
 SAIGNE (2ème IMPASSE ANDRE)
 SAIGNE (RUE ANDRE)
 SAINT ASTIER (RUE)
 SAINT ETIENNE (RUE)
 SAINT FRONT (RUE)
 SAINT GERVAIS (RUE)
 SAINT JOSEPH (RUE)
 SAINT LOUIS (PL)
 SAINT LOUIS (RUE)
 SAINT MARTIN (PL)
 SAINT ROCH (RUE)
 SAINT SILAIN (PL)
 SAINT SILAIN (RUE)
 SAINTE CECILE (IMP)
 SAINTE CLAIRE (IMP)
 SAINTE CLAIRE (RUE)
 SAINTE MARIE (RUE)
 SAINTE MARTHE (RUE)
 SAINTE URSULE (RUE)
 SALINIÈRE (RUE)
 SALOMON (RUE)
 SEBASTOPOL (RUE DE)
 SEGUIER (IMPASSE)
 SEGUIER (RUE)
 SELLE (RUE DE LA)
 SEMARD (RUE PIERRE)
 SEMINAIRE (RUE DU)
 SERMENT (RUE DU)
 SIEGFRIED (RUE)
 SIREY (RUE)
 SOLFERINO (RUE)
 ST PIERRE ES LIENS (RUE)
 STRASBOURG (RUE DE)
 SULLY (RUE)
 TABACS (RUE DES)
 TAILLEFER (PASSAGE)
 TAILLEFER (RUE)
 TENNIS (RUE DU)
 THEATRE (ESPLANADE DU)
 THERMES (RUE DES)
 THIERS (RUE)
 THOIN (PLACE DU)
 TOMBELLE (RUE DE LA)
 TOURNY (CRS)
 TOURVILLE (RUE)
 TRANQUILLE (RUE)

TUNIS (RUE DE)
TURENNE (RUE)
UNION (RUE DE L')
VACHER (RUE GEORGES)
VARSOVIE (RUE DE)
VELODROME (RUE DU)

VERTU (RUE DE LA)
VESONE (BD DE)
VESONE (IMP DE)
VESONE (RUE DE)
VIEILLES BOUCHERIES (RUE DES)
VIEUX CIMETIERES (RUE DES)

VOIE DES STADES
VOLTAIRE (RUE)
WALDECK ROUSSEAU (RUE)
WILSON (RUE DU PRESIDENT)

SECTION 9 – Spécialisée en agriculture et agroalimentaire

La section 9 est compétente pour les entreprises, ainsi que pour les activités exercées dans leurs emprises, relevant

A - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

B - des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 : 1011 Z : transformation et conservation de la viande de boucherie ; 1012 Z : transformation et conservation de la viande de volaille ; 1013 A : préparation industrielle à base de viande ; 1020 Z : transformation et conservation de poissons, crustacés et de mollusques, 1031 Z : transformation et conservation de pommes de terre ; 1032 Z : préparation de jus de fruits et de légumes ; 1039 A : autre transformation et conservation de légumes ; 1039 B : transformation et conservation de fruits ; 1041 A : fabrication d'huiles et graisses brutes ; 1041 B : fabrication d'huiles et graisses raffinées ; 1042 Z : fabrication de margarine et graisses comestibles similaires ; 1051 A : fabrication de lait liquide et de produits frais ; 1051 B : fabrication de beurre ; 1051 C : fabrication de fromage ; 1051 D : fabrication d'autres produits laitiers ; 1052 Z : fabrication de glaces et sorbets ; 1061 A : meunerie ; 1061 B : autres activités du travail du grain ; 1062 Z : fabrication de produits amylicés ; 1071 A : fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche ; 1072 Z : fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation ; 1073 Z : fabrication de pâtes alimentaires ; 1081 Z : fabrication de sucre ; 1082 Z : fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie ; 1083 Z : transformation du café et du thé ; 1084 Z : fabrication de condiments et assaisonnements ; 1085 Z : fabrication de plats préparés ; 1086 Z : fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques ; 1089 Z : fabrication d'autres produits alimentaires ; 1091 Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme ; 1092 Z : fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ; 1101 Z : production de boissons alcooliques distillées ; 1102 A : fabrication de vins effervescents ; 1102 B : vinification ; 1103 Z : fabrication de cidre et de vins de fruits ; 1104 Z : fabrication d'autres boissons fermentées non distillées ; 1105 Z : fabrication de bière ; 1106 Z : fabrication de malt ; 1107 A : industrie des eaux de table ; 1107 B : production de boissons rafraîchissantes ; 1200 Z : fabrication de produits à base de tabac,

C - des scieries (NAF 1610 A),

D - de la fabrication de machines agricoles et forestières et commerce de gros de matériel agricole (NAF 2830 Z et 4661 Z),

situés sur le territoire des communes suivantes :

ABJAT SUR BANDIAT
AGONAC
ALLEMANS
ANNESSE ET BEAULIEU
ANTONNE ET TRIGONANT
AUGIGNAC
BANEUIL
BARDOU
BEAUPOUYET
BEAUREGARD ET BASSAC
BEAURONNE
BEAUSSAC
BELEYMAS
BERGERAC
BERTRIC BUREE

BIRAS
BOISSE
BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE
FUMADIERES
BOSSET
BOUNIAGUES
BOURDEILLES
BOURG DES MAISONS
BOURG DU BOST
BOURGNAC
BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN
BRANTOME
BUSSAC
BUSSEROLLES
BUSSIÈRE BADIL

CAMPSEGRET
CANTILLAC
CARSAC DE GURSON
CAUSE DE CLERANS
CELLES
CERCLES
CHAMPAGNAC DE BELAIR
CHAMPAGNE ET FONTAINE
CHAMPCEVINEL
CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE
POMMIER
CHAMPNIERS ET REILHAC
CHANCELADE
CHANTERAC
CHAPDEUIL

CHASSAIGNES
CHATEAU L'EVEQUE
CHENAUD
CHERVAL
CLERMONT DE BEAUREGARD
COLOMBIER
COMBERANCHE ET EPELUCHE
CONDAT SUR TRINCOU
CONNE DE LABARDE
CONNIZAC
CORNILLE
COULAURES
COULOUNIEUX CHAMIER
COURS DE PILE
COURSAC
COUTURES
COUZE ET SAINT FRONT
CREYSSAC
CREYSSE
CUBJAC
CUNEGES
DOUCHAPT
DOUVILLE
DOUZILLAC
ECHOURGNAC
EGLISE NEUVE D ISSAC
ESCOIRE
ETOUARS
EYGURANDE ET GARDEDEUIL
EYMET
EYVIRAT
FAURILLES
FAUX
FESTALEMPS
FLAUGEAC
FONROQUE
FOUGUEYROLLES
FRAISSE
GAGEAC ET ROUILLAC
GARDONNE
GINESTET
GOUT ROSSIGNOL
GRAND BRASSAC
GRIGNOLS
HAUTEFAYE
ISSAC
ISSIGEAC
JAURE
JAVERLHAC ET LA CHAPELLE
SAINT ROBERT
LA CHAPELLE FAUCHER
LA CHAPELLE GONAGUET
LA CHAPELLE GRESIGNAC
LA CHAPELLE MONTABOURLLET
LA CHAPELLE MONTMOREAU
LA FORCE
LA GONTERIE BOULOUNEIX
LA JEMAYE
LA ROCHE CHALAIS
LA ROCHEBEAUCOURT ET
ARGENTINE
LA TOUR BLANCHE
LALINDE
LAMONZIE MONTASTRUC
LAMONZIE SAINT MARTIN
LAMOTHE MONTRAVEL
LANQUAIS
LAVEYSSIERE
LE BOURDEIX
LE CHANGE
LE FLEIX
LE PIZOU
LEGUILLAC DE CERCLES
LEGUILLAC DE L AUCHE
LEMBRAS
LES GRAULGES
LES LECHES
LIGUEUX
LIORAC SUR LOUYRE

LISLE
LUNAS
LUSIGNAC
LUSSAS ET NONTRONNEAU
MANZAC SUR VERN
MAREUIL
MARSAC SUR L'ISLE
MAURENS
MAUZAC ET GRAND CASTANG
MAYAC
MENESPLET
MENSIGNAC
MESCOULES
MINZAC
MONBAZILLAC
MONESTIER
MONFAUCON
MONMADALES
MONMARVES
MONSAGUEL
MONSEC
MONTAGNAC LA CREMPSE
MONTAGRIER
MONTAUT
MONTAZEAU
MONTCARET
MONTPEYROUX
MONTPON MENESTEROL
MONTREM
MOULEYDIER
MOULIN NEUF
MUSSIDAN
NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC
NASTRINGUES
NEGRONDES
NEUVIC
NONTRON
PARCOUL
PAUSSAC ET SAINT VIVIEN
PERIGUEUX
PETIT BERSAC
PIEGUT PLUVIERS
PLAISANCE
POMPORT
PONTEYRAUD
PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT
PRESSIGNAC VICQ
PRIGONRIEUX
PUYMANGOU
PUYRENIER
QUEYSSAC
QUINSAC
RAZAC D EYMET
RAZAC DE SAUSSIGNAC
RAZAC SUR L'ISLE
RIBAGNAC
RIBERAC
ROUFFIGNAC DE SIGOULES
RUDEAU LADOSSE
SADILLAC
SAINT AGNE
SAINT ANDRE DE DOUBLE
SAINT ANTOINE CUMOND
SAINT ANTOINE DE BREUILH
SAINT AQUILIN
SAINT ASTIER
SAINT AUBIN DE CADELECH
SAINT AUBIN DE LANQUAIS
SAINT AULAYE
SAINT BARTHELEMY DE
BELLEGARDE
SAINT BARTHELEMY DE
BUSSIÈRE
SAINT CAPRAISE D EYMET
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CERNIN DE LABARDE
SAINT CREPIN DE RICHEMONT
SAINT ESTEPHE
SAINT ETIENNE DE PUYCORBIER

SAINT FELIX DE BOURDEILLES
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT FRONT D ALEMPS
SAINT FRONT DE PRADOUX
SAINT FRONT SUR NIZONNE
SAINT GEORGES BLANCANEIX
SAINT GEORGES DE
MONTCLARD
SAINT GERAUD DE CORPS
SAINT GERMAIN DU SALEMBRE
SAINT GERMAIN ET MONS
SAINT GERY
SAINT HILAIRE D ESTISSAC
SAINT JEAN D ATAUX
SAINT JEAN D ESTISSAC
SAINT JEAN D EYRAUD
SAINT JULIEN D'EYMET
SAINT JULIEN DE BOURDEILLES
SAINT JULIEN DE CREMPSE
SAINT JUST
SAINT LAURENT DES HOMMES
SAINT LAURENT DES VIGNES
SAINT LEON D ISSIGEAC
SAINT LEON SUR L'ISLE
SAINT LOUIS EN L'ISLE
SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT MARTIAL D ARTENSET
SAINT MARTIAL DE VALETTE
SAINT MARTIAL VIVEYROL
SAINT MARTIN DE GURSON
SAINT MARTIN DE RIBERAC
SAINT MARTIN DES COMBES
SAINT MARTIN L ASTIER
SAINT MARTIN LE PIN
SAINT MEARD DE DRONE
SAINT MEARD DE GURÇON
SAINT MEDARD DE MUSSIDAN
SAINT MICHEL DE DOUBLE
SAINT MICHEL DE MONTAIGNE
SAINT NEXANS
SAINT PANCRACE
SAINT PANTALY D ANS
SAINT PARDOUX DE DRONE
SAINT PAUL LIZONNE
SAINT PERDOUX
SAINT PIERRE D EYRAUD
SAINT PRIVAT DES PRES
SAINT REMY
SAINT SAUVEUR
SAINT SAUVEUR LALANDE
SAINT SEURIN DE PRATS
SAINT SEVERIN D ESTISSAC
SAINT SULPICE DE MAREUIL
SAINT SULPICE DE ROUMAGNAC
SAINT VICTOR
SAINT VINCENT DE CONNEZAC
SAINT VINCENT JALMOUTIERS
SAINT VINCENT SUR L'ISLE
SAINT VIVIEN
SAINTE CROIX DE MAREUIL
SAINTE EULALIE D'EYMET
SAINTE INNOCENCE
SAINTE RADEGONDE
SARLIAC SUR L'ISLE
SAUSSIGNAC
SAVIGNAC DE NONTRON
SAVIGNAC LES EGLISES
SCEAU SAINT ANGEL
SEGONZAC
SENCENAC PUY DE FOURCHES
SERRES ET MONTGUYARD
SERVANCHES
SIGOULES
SINGLEYRAC
SIORAC DE RIBERAC
SORGES
SOUDAT
SOURZAC
TEYJAT

THENAC
TOCANE SAINT APRE
TRELISSAC
VALEUIL
VALLEREUIL
VANXAINS
VARAIGNES

VARENNES
VELINES
VENDOIRE
VERDON
VERTEILLAC
VIEUX MAREUIL
VILLAMBLARD

VILLARS
VILLEFRANCHE DE LONCHAT
VILLETUREIX

La section 9 est également compétente, sur l'ensemble du département de la Dordogne, pour :
les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de transport et distribution d'électricité et de gaz des entreprises « réseau de transport d'électricité », « RTE », « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF) et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, ainsi que pour EDF et ses filiales RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement, et ENGIE et ses filiales et GRT Gaz.

SECTION 10 – Spécialisée en agriculture et agroalimentaire

La section 10 est compétente pour les entreprises, ainsi que pour les activités exercées dans leurs emprises, relevant :

A - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

B - des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 : 1011 Z : transformation et conservation de la viande de boucherie ; 1012 Z : transformation et conservation de la viande de volaille ; 1013 A : préparation industrielle à base de viande ; 1020 Z : transformation et conservation de poissons, crustacés et de mollusques, 1031 Z : transformation et conservation de pommes de terre ; 1032 Z : préparation de jus de fruits et de légumes ; 1039 A : autre transformation et conservation de légumes ; 1039 B : transformation et conservation de fruits ; 1041 A : fabrication d'huiles et graisses brutes ; 1041 B : fabrication d'huiles et graisses raffinées ; 1042 Z : fabrication de margarine et graisses comestibles similaires ; 1051 A : fabrication de lait liquide et de produits frais ; 1051 B : fabrication de beurre ; 1051 C : fabrication de fromage ; 1051 D : fabrication d'autres produits laitiers ; 1052 Z : fabrication de glaces et sorbets ; 1061 A : meunerie ; 1061 B : autres activités du travail du grain ; 1062 Z : fabrication de produits amylacés ; 1071 A : fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche ; 1072 Z : fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation ; 1073 Z : fabrication de pâtes alimentaires ; 1081 Z : fabrication de sucre ; 1082 Z : fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie ; 1083 Z : transformation du café et du thé ; 1084 Z : fabrication de condiments et assaisonnements ; 1085 Z : fabrication de plats préparés ; 1086 Z : fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques ; 1089 Z : fabrication d'autres produits alimentaires ; 1091 Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme ; 1092 Z : fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ; 1101 Z : production de boissons alcooliques distillées ; 1102 A : fabrication de vins effervescents ; 1102 B : vinification ; 1103 Z : fabrication de cidre et de vins de fruits ; 1104 Z : fabrication d'autres boissons fermentées non distillées ; 1105 Z : fabrication de bière ; 1106 Z : fabrication de malt ; 1107 A : industrie des eaux de table ; 1107 B : production de boissons rafraîchissantes ; 1200 Z : fabrication de produits à base de tabac,

C - des scieries (NAF 1610 A),

D - de la fabrication de machines agricoles et forestières et commerce de gros de matériel agricole (NAF 2830 Z et 4661 Z)

situés sur le territoire des communes suivantes :

AJAT
ALLAS LES MINES
ALLES SUR DORDOGNE
ANGOISSE
ANLHIAC
ARCHIGNAC

ATUR
AUBAS
AUDRIX
AURIAC DU PERIGORD
AZERAT
BADEFOLS D ANS

BADEFOLS SUR DORDOGNE
BARS
BASSILLAC
BAYAC
BEAUMONT DU PERIGORD
BEAUREGARD DE TERRASSON

BELVES	JUMILHAC LE GRAND	PREYSSAC D'EXCIDEUIL
BERBIGUIERES	LA BACHELLERIE	PROISSANS
BESSE	LA BOISSIERE D ANS	RAMPIEUX
BEYNAC ET CAZENAC	LA CASSAGNE	ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE
BEZENAC	LA CHAPELLE AUBAREIL	REILHAC
BIRON	LA CHAPELLE SAINT JEAN	SAGELAT
BLIS ET BORN	LA COQUILLE	SAINTE AMAND DE BELVES
BOISSEUILH	LA DORNAC	SAINTE AMAND DE COLY
BORREZE	LA DOUZE	SAINTE AMAND DE VERGT
BOUILLAC	LA FEUILLADE	SAINTE ANDRE D ALLAS
BOULAZAC	LA ROQUE GAGEAC	SAINTE ANTOINE D AUBEROCHE
BOURNIQUEL	LABOUQUERIE	SAINTE AUBIN DE NABIRAT
BOURROU	LACROPTTE	SAINTE AVIT DE VIALARD
BOUZIC	LANOUAILLE	SAINTE AVIT RIVIERE
BREUILH	LARZAC	SAINTE AVIT SENIEUR
BROUCHAUD	LAVALADE	SAINTE CASSIEN
CALES	LAVOUR	SAINTE CERNIN DE L HERM
CALVIAC EN PERIGORD	LE BUGUE	SAINTE CHAMASSY
CAMPAGNAC LES QUERCY	LE BUISSON DE CADOUIN	SAINTE CIRQ
CAMPAGNE	LE LARDIN SAINT LAZARE	SAINTE CREPIN D AUBEROCHE
CAPDROT	LEMPZOURS	SAINTE CREPIN ET CARLUCET
CARLUX	LES EYZIES DE TAYAC	SAINTE CYBRANET
CARSAC AILLAC	LES FARGES	SAINTE CYPRIEN
CARVES	LIMEUIL	SAINTE CYR LES CHAMPAGNES
CASTELNAUD LA CHAPELLE	LIMEYRAT	SAINTE FELIX DE REILHAC ET
CASTELS	LOLME	MORTEMART
CAZOULES	LOUBEJAC	SAINTE FRONT LA RIVIERE
CENAC ET SAINT JULIEN	MANAURIE	SAINTE GENIES
CENDRIEUX	MARCILLAC SAINT QUENTIN	SAINTE GERMAIN DE BELVES
CHALAGNAC	MARNAC	SAINTE GERMAIN DES PRES
CHALAIS	MARQUAY	SAINTE GEYRAC
CHAMPS ROMAIN	MARSALES	SAINTE JEAN DE COLE
CHATRES	MARSANEIX	SAINTE JORY DE CHALAIS
CHAVAGNAC	MAUZENS ET MIREMONT	SAINTE JORY LAS BLOUX
CHERVEIX CUBAS	MAZEYROLLES	SAINTE JULIEN DE LAMPON
CHOURGNAC	MEYRALS	SAINTE LAURENT DES BATONS
CLADECH	MIALET	SAINTE LAURENT LA VALLEE
CLERMONT D'EXCIDEUIL	MILHAC D AUBEROCHE	SAINTE LAURENT SUR MANOIRE
COLY	MILHAC DE NONTRON	SAINTE LEON SUR VEZERE
CONDAT SUR VEZERE	MOLIERES	SAINTE MAIME DE PEREYROL
CORGNAC SUR L'ISLE	MONPAZIER	SAINTE MARCORY
COUBJOURS	MONPLAISANT	SAINTE MARTIAL D ALBAREDE
COUX ET BIGAROQUE	MONSAC	SAINTE MARTIAL DE NABIRAT
CREYSSENSAC ET PISSOT	MONTAGNAC D AUBEROCHE	SAINTE MARTIN DE FRESSENGEAS
DAGLAN	MONTFERRAND DU PERIGORD	SAINTE MEDARD D'EXCIDEUIL
DOISSAT	MONTIGNAC	SAINTE MESMIN
DOMME	MOUZENS	SAINTE MICHEL DE VILLADEIX
DUSSAC	NABIRAT	SAINTE PANTALY D'EXCIDEUIL
EGLISE NEUVE DE VERGT	NADAILLAC	SAINTE PARDOUX ET VIELVIC
EXCIDEUIL	NAILHAC	SAINTE PARDOUX LA RIVIERE
EYLIAC	NANTHEUIL	SAINTE PAUL DE SERRE
EYZERAC	NANTHIAT	SAINTE PAUL LA ROCHE
FANLAC	NAUSSANNES	SAINTE PIERRE DE CHIGNAC
FIRBEIX	NOJALS ET CLOTTE	SAINTE PIERRE DE COLE
FLEURAC	NOTRE DAME DE SANILHAC	SAINTE PIERRE DE FRUGIE
FLORIMONT GAUMIER	ORLIAC	SAINTE POMPONT
FOSSEMAGNE	ORLIAGUET	SAINTE PRIEST LES FOUGERES
FOULEIX	PAULIN	SAINTE RABIER
GABILLOU	PAUNAT	SAINTE RAPHAËL
GAGEAC	PAYZAC	SAINTE ROMAIN DE MONPAZIER
GENIS	PAZAYAC	SAINTE ROMAIN ET SAINT
GRANGES D ANS	PEYRIGNAC	CLEMENT
GREZES	PEYRILLAC ET MILLAC	SAINTE SAUD LACOUSSIERE
GRIVES	PEYZAC LE MOUSTIER	SAINTE SULPICE D'EXCIDEUIL
GROLEJAC	PEZULS	SAINTE VINCENT DE COSSE
GRUN BORDAS	PLAZAC	SAINTE VINCENT LE PALUEL
HAUTEFORT	PONTOURS	SAINTE ALVERE
JAYAC	PRATS DE CARLUX	SAINTE CROIX
JOURNIAC	PRATS DU PERIGORD	SAINTE EULALIE D ANS

SAINTE FOY DE BELVES
SAINTE FOY DE LONGAS
SAINTE MARIE DE CHIGNAC
SAINTE MONDANE
SAINTE NATHALENE
SAINTE ORSE
SAINTE SABINE BORN
SAINTE TRIE
SALAGNAC
SALIGNAC EYVIGUES
SALLES DE BELVES
SALON
SARLANDE
SARLAT LA CANEDA
SARRAZAC

SAVIGNAC DE MIREMONT
SAVIGNAC LEDRIER
SERGEAC
SIMEYROLS
SIORAC EN PERIGORD
SOULAURES
TAMNIES
TEILLOTS
TEMPLE LAGUYON
TERRASSON LAVILLEDIEU
THENON
THIVIERS
THONAC
TOURTOIRAC
TREMOLAT

TURSAC
URVAL
VALOJOUXX
VAUNAC
VERGT
VERGT DE BIRON
VEYRIGNAC
VEYRINES DE DOMME
VEYRINES DE VERGT
VEZAC
VILLAC
VILLEFRANCHE DU PERIGORD
VITRAC

La section 10 est également compétente, sur l'ensemble du département de la Dordogne, pour:
Tous les établissements de l'ADSEA

SECTION 11 – Spécialisée en transports

Localisation :

La section 11 est compétente pour les établissements et entreprises, ainsi que toutes les activités et les chantiers exercés dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers, sur le territoire du département de la Dordogne relevant des codes de la nomenclature d'activités française suivants :

Transports routiers, fluviaux et guidés :

- 3811 Z : collecte des déchets non dangereux
- 3812 Z : collecte des déchets dangereux
- 4910 Z : transport ferroviaire interurbain de voyageurs
- 4920 Z : transports ferroviaires de fret
- 4931 Z : transports urbains et suburbains de voyageurs
- 4932 Z : transports de voyageurs par taxis et VTC
- 4939 A : transports routiers réguliers de voyageurs
- 4939 B : autres transports routiers de voyageurs
- 4939 C : téléphériques et remontées mécaniques
- 4941 A : transports routiers de fret interurbains
- 4941 B : transports routiers de fret de proximité
- 4941 C : location de camion avec chauffeur
- 4942 Z : services de déménagement
- 5030 Z : transports fluviaux de passagers
- 5040 Z : transports fluviaux de fret
- 5221 Z : services auxiliaires des transports terrestres
- 5224 B : manutention non portuaire
- 5229 A : messagerie, fret express
- 5229 B : affrètement et organisation des transports
- 5320 Z : autres activités de poste et de courrier
- 8690 A : transports ambulanciers

§2- Transports aériens :

- 5110 Z : transports aériens de personnes
- 5121 Z : transports aériens de fret
- 5223 Z : services auxiliaires de transports aériens

La section 11 est également compétente, sur l'ensemble du département de la Dordogne, pour dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- LA POSTE et ses filiales dont PHIL@POSTE et Médiapost, et toutes activités associatives, commerciales ou industrielles, permanentes ou temporaires, exercées par des prestataires extérieurs dans son emprise et celle de ses filiales.
- Les établissements et les gares SNCF sur l'ensemble du département de la Dordogne ainsi que les établissements du TECHNICENTRE du département et les chantiers s'y rattachant
- Les établissements de la société ASF et chantiers situés dans l'emprise de ces établissements situés sur l'ensemble du département de la Dordogne.

Disposition relative à l'ensemble des sections d'inspection du travail de Dordogne

La compétence des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle de la Dordogne s'étend aux ponts situés entre le département de la Dordogne et les départements adjacents à équidistance du tablier prise depuis les premières culées.

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2021-02-04-002

arrêté DIRM SA 044-04 02 21 subdélég. signature
ordonnance secondaire
subdélégation de signature



Arrêté du 4 février 2021

n° 044 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-30 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant **Mme Fabienne BUCCIO**, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2020 portant renouvellement de **M. Hervé GOASGUEN**, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes en qualité de directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, par intérim, **M. Hervé GOASGUEN**, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à **M. Hervé GOASGUEN**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 307/2020 du 2 décembre 2020, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTE

Article premier : Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés ci-après :

- **Mme Isabelle GORCE**, secrétaire générale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
 - «Affaires maritimes», BOP 205,
 - «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPEDDE)», BOP 217,
 - «Paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113.

- «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», CAS 723.
- **M. Olivier LALLEMAND**, chef du service de l'Action économique et de l'emploi maritime, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000 €, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000 €.
- **M. Laurent COURGEON**, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du programme suivant :
 - «Paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Solange MAJOURAU**, adjointe au chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
 - « Affaires maritimes » BOP 205.
- **Mme Isabelle LACROIX**, déléguée du service de l'action économique et de l'emploi maritime à La Rochelle et
- **Mme Valérie DARDENNE**, chef de la division ressources durables et action économique
 - pour procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000 €, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000 €.

Article 3 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Mathieu CAZAUX**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle, par intérim,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet,

En cas d'intérim ou lorsque le chef de subdivision est empêché, il est donné subdélégation à:

- **M. Régis MAGNIER**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Benoît DUC-DODON**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Frédéric ROUSSEL**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant du programme « Affaires maritimes » BOP 205 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 25 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 4 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale,

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205, « paysages, eau et biodiversité », BOP 113, « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie », BOP 217, « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », CAS 723 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 €HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 40 000 €HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 5 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Muriel TISSIER**, responsable de l'unité budget du secrétariat général,

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205, « paysages, eau et biodiversité », BOP 113, « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie », BOP 217, « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », CAS 723.

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 €HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 €HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 6 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Anne-Christelle HOURDE**, responsable de l'unité moyens généraux du secrétariat général,

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205 et « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », CAS 723.

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 €HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 €HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 7 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Dominique PECQUET**, commandant de la vedette régionale Gabian,
- **M. Jean-François ALBERT**, commandant de bordée de la vedette régionale Gabian,
- **M. Lilian ROUE**, chef mécanicien de la vedette régionale Gabian,
- **Mme Caroline RADIUS**, cheffe mécanicien de bordée de la vedette régionale Gabian par intérim,
- **M. Thibaut CHOLLET**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **M. Laurent MONNIER**, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **Mme Marie-José BUFFE-LIDOVE**, responsable de l'unité conseil de gestion et informatique du secrétariat général.

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant du programme « Affaires maritimes » BOP 205 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 307/2020 du 2 décembre 2020.

Article 9 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 4 février 2021

Pour la préfète et par délégation,

le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique, par intérim



Hervé GOASGUEN

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2021-02-04-003

arrêté DIRM SA 045-04 02 21 subdélég. signature adtion
générale



Arrêté du 4 février 2021

n° 045 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, par intérim

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code des ports maritimes, le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n°2015-1574 du 03 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n°2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n°2017-941 du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme **Fabienne BUCCIO**, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2020 portant renouvellement de M **Hervé GOASGUEN**, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes en qualité de directeur interrégional adjoint de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, par intérim, de M. **Hervé GOASGUEN**, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2014 du Préfet de la région Aquitaine portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (arrêté tous corps) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à **M. Hervé GOASGUEN**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 327/2020 du 7 décembre 2020, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

ARRÊTE

Article premier : Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service cités ci-dessous pour les décisions relatives aux attributions de leur service énumérées dans l'arrêté du 29 juillet 2014 :

- **M. Olivier LALLEMAND**, chef du service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- **M. Laurent COURGEON**, chef de la mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- **Mme Isabelle GORCE**, secrétaire générale,
- **Mme Solange MAJOURAU**, cheffe du service de la sécurité et des contrôles maritimes par intérim,

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence des chefs de service ci-dessus, et pour les décisions relatives aux attributions de leur service, il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Isabelle LACROIX**, déléguée du service de l'action économique et de l'emploi maritime à La Rochelle,
- **Mme Valérie DARDENNE**, cheffe de la division ressources durables et action économique.

Article 3 : Au titre des procédures non déconcentrées en matière de sécurité de la navigation, il est donné subdélégation de signature à **M. Philippe GAUDIN**, chef de la division de la sécurité des navires et de la qualité à l'effet de signer :

- les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtées par la Commission régionale de sécurité de Bordeaux.

Article 4 : Au titre des procédures non déconcentrées en matière de formation maritime, il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Olivier LALLEMAND**, chef de service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de la division emploi et formation maritime,
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime.

pour signer les décisions suivantes :

- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime,
- délivrance des attestations et visas de reconnaissance,
- dérogation aux conditions de qualification et aux conditions d'exercice de la profession de marin,
- validation des inscriptions des candidats à un module de formation maritime sur l'application AMFOR

pour viser les :

- décisions et actes en lien avec la mission autorité académique (décisions de positionnement, décisions d'octroi d'aides sociales aux élèves des lycées maritimes...),
- décisions d'agrément pédagogique des formations professionnelles maritimes,
- décisions de recevabilité de la validation des acquis de l'expérience (VAE) maritime,
- décisions prises à l'issue de la réunion du collège médical maritime.

Article 5 : Au titre des décisions relatives aux déplacements des agents en mission et au fonctionnement interne de chaque service (congés annuels, autorisations d'absence et les jours de RTT), il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Thierry LASSIÈGE**, chef du service de santé des gens de mer,
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de la division emploi et formation maritimes,
- **Mme Marion FIELBARD**, cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux,
- **M. Thibaut CHOLLET**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **M. Philippe GAUDIN**, chef de la division de la sécurité des navires et de la qualité,
- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Mathieu CAZAUX**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle, par intérim,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.
- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale.

En cas d'absence ou lorsque le chef de subdivision ou le chef du centre de sécurité des navires est empêché, il est donné subdélégation à :

- **M. Régis MAGNIER**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Benoît DUC-DODON**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Frédéric ROUSSEL**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet,
- **M. Richard TURA**, adjoint à la cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux,
- **M. Laurent MONNIER**, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle.

Article 6 : Au titre des décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises (conventions avec les organismes ou les personnes publics ou privés, ayant trait à l'entretien et au fonctionnement des établissements de signalisation maritime et aides à la navigation de complément, et à la gestion et protection du domaine public maritime), il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Mathieu CAZAUX**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle, par intérim,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

Article 7 : Les décisions relatives à :

- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime professionnelle et de loisir, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement ;
- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle Aquitaine et des comités régionaux de conchyliculture d'Aquitaine et de Charente-Maritime, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions de sanction administrative prononcées en application de l'article L946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche (attribution, retrait, transfert, relevé de points) et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) ;

sont réservées à la signature du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 327/2020 du 7 décembre 2020.

Article 9 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 4 février 2021

Pour la préfète et par délégation, le directeur
interrégional de la mer Sud-Atlantique, par intérim


Hervé GOASGUEN

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2021-02-03-003

Décision approuvant le projet d'ouvrage de remplacement
des supports n°38 et 47 de la ligne à 63 000 Volts
Auterrive-Guiche, situé sur la commune de Came



Décision du 3 février 2021

n°2021-01/64/ElecTransp-L175-APO

**approuvant le projet d'ouvrage de remplacement des supports n°38 et 47 de la ligne à 63 000 Volts
Auterrive-Guiche, situé sur la commune de Came**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'énergie, livre III, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant délégation de signature, pour le département des Pyrénées-Atlantiques, à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 20 février 2020 de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de subdélégation de signature pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande de Réseau de transport d'électricité (RTE) en date du 19 novembre 2020, relative à l'approbation du projet d'ouvrage de remplacement des supports n°38 et 47 de la ligne à 63 000 Volts Auterrive-Guiche concernant la commune de Came ;

VU les résultats de la consultation des services et des maires concernés par le projet ouverte le 26 novembre 2020 ;

VU les réponses de Réseau de transport d'électricité (RTE) en date du 28 janvier 2021 aux remarques et recommandations formulées par les services, les maires et les gestionnaires des domaines publics.

CONSIDÉRANT que les avis recueillis par la Chambre d'Agriculture, le Service interministériel départemental de défense et protection civile, l'Agence régionale de santé, Orange, la commune de Came, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et TERECA dans le cadre de la consultation ne mettent pas en cause le projet et que Réseau de transport d'électricité (RTE) s'est engagé à prendre en considération les remarques et recommandations exprimées dans les avis émis dans le cadre de la consultation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Pays Basque, l'Établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, GRDF Réseau Gaz Sud Ouest et ENEDIS Pyrénées-Landes n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés favorables au projet ;

CONSIDÉRANT que le remplacement des supports n°38 et 47 de la ligne à 63 000 Volts Auterrive-Guiche sont nécessaires pour prolonger l'existence de la ligne et assurer la performance nécessaire à la sécurité des personnes et des biens ;

DÉCIDE

Article premier : Est approuvé le projet de remplacement des supports n°38 et 47 de la ligne à 63 000 Volts Auterrive-Guiche, situé sur la commune de Came présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE).

Article 2 : Réseau de transport d'électricité (RTE) se conformera aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie et respectera ses engagements exprimés en réponse aux avis émis par les maires, les services et les gestionnaires des domaines publics.

Article 3 : Les dispositions de cette décision préfectorale sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aviation civile.

Article 4 : La présente décision sera affichée pendant deux mois, aux emplacements réservés à la communication officielle, dans la commune de Came par le maire qui adressera le certificat d'affichage correspondant à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine (*Site de Limoges – CS 53 218 – 22, rue des Pénitents Blancs, 87 032 Limoges cedex 1*).

Article 5 : La présente décision sera notifiée à Réseau de transport d'électricité (RTE).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :
– soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
– soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le maire et le directeur de Réseau de transport d'électricité (RTE) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Limoges, le 8 janvier 2021

POUR LE PRÉFET,
POUR LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT ET PAR SUBDÉLÉGATION,
LE CHEF DE LA DIVISION ÉNERGIE



JULIEN MORIN

Notifiée à Réseau de transport d'électricité (RTE)

Copie transmise à :

- à Madame le Maire de Came,
- à la Communauté d'agglomération Pays Basque,

- au Service interministériel départemental de défense et protection civile des Pyrénées-Atlantiques,
- à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- à l'Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux,
- au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,
- à Orange OF/DTSI/DI/OR Pôle compatibilité électromagnétique,
- à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Direction Régional des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques (Service Police de l'eau et Service Aménagement, Urbanisme, Risques),
- à la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- à TEREKA,
- à GRDF Réseau Gaz Sud Ouest,
- à ENEDIS Pyrénées-Landes,
- l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques (DREAL),
- Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques, Service de la coordination des politiques interministérielles,
- SCPI, bureau de l'aménagement et de l'espace.

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-02-05-001

Arrêté portant désignation des membres de la Commission
Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural



**Arrêté portant désignation des membres de la
Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 315-1 et suivants, R313-45, R313-46 et R313-47,
- VU** le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles R133-3 à R133-14,
- VU** l'ordonnance 2014-1329 du 06/11/2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- VU** le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- VU** le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret 2006-665 du 07/06/2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18,
- VU** le décret 2006-672 du 08/06/2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** l'arrêté préfectoral n° R75-2020-12-21-018 du 21 décembre 2020 portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R75-2020-12-21-018 du 21 décembre 2020 portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR), les membres de la COREAMR sont désignés comme suit :

1.1 Formation plénière

La formation plénière de la COREAMR est présidée par le préfet de région ou son représentant et comprend, outre le préfet, 44 membres.

a/ représentants des administrations intéressés et des établissements et organismes sous tutelle : 16 sièges

- Services de l'État : 7 sièges

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- 3 directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants,

- Établissements et organismes : 9 sièges

- Le délégué régional de l'agence de services et de paiements (ASP) ou son représentant,
- Le délégué régional de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ou son représentant,
- Le directeur de l'agence de l'eau Adour – Garonne ou son représentant,
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire – Bretagne ou son représentant,
- 3 directeurs d'établissements public locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants,
- La directrice de Bordeaux Science Agro ou son représentant,
- Le directeur régional de l'office français de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

b/ représentants des collectivités territoriales : 2 sièges

- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Jean-Pierre RAYNAUD

Suppléante : Geneviève BARAT

Titulaire : Jérôme ORVAIN

Suppléant : Barthélemy AGUERRE

c/ représentants des chambres consulaires : 1 siège

- Chambre régionale d'agriculture : 1 siège

Titulaire : Bernard LAYRE

Suppléant :

d/ représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges

- La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : Jean-Pierre BOULESTEIX Suppléant : Philippe SOMMER

- La fédération régionale d'agriculture biologique Nouvelle-Aquitaine (FRAB) :
Titulaire : Jérôme KELLER Suppléant : Laurent TEYSSENDIER

- INTERBIO Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : Edouard ROUSSEAU Suppléant : Benoît GRANGER

- Négoco Agricole Centre-Atlantique :
Titulaire : Patricia RANOUIL Suppléant : Nicolas PUGEAUX

- L'association régionale des industries agroalimentaires Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : Laurent DULAU Suppléante : Véronique HUCAULT

e/représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale : 7 sièges

- La Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : COUDERC Daniel Suppléant : Eric DION
Titulaire : François LEPARRE Suppléant : Denis LABRI

- Les Jeunes Agriculteurs (JA) de Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : François DARBO Suppléant : Gaëtan BODIN

- La Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : Eric CHASSAGNE Suppléant : Philippe BADIN

- La Confédération paysanne de Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : Michel ERBIN Suppléant : Nicolas FORTIN

- Le MODEF Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : Raymond GIRARDI Suppléants : Clément TARDY / Sophie BEZEAU

- Euskal Herriko Laborarien Batasuna (ELB) :
Titulaire : Jean-Paul DUHALDE Suppléant :

1.2 Composition élargie sur les sujets relatifs à l'emploi

Lorsque la Commission est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires, la commission comprend en outre : 5 sièges

- Le directeur régional de Pôle Emploi ou son représentant,
- Le directeur régional de l'INSEE ou son représentant,
- Le délégué régional de l'APECITA ou son représentant,
- Le fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) :

Titulaire : Brigitte ALANORE

Suppléant :

- L'opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaires et les territoires (OCAPIAT) :

Titulaire : Rui NETO

Suppléant :

1.3 Formation agro-écologie

La formation agro-écologie de la COREAMR est co-présidée par le préfet de région ou son représentant et l'un des représentants du conseil régional. Outre le préfet, elle comprend 39 membres.

a/ représentants des administrations intéressés et des établissements et organismes sous tutelle : 13 sièges

- Services de l'État : 6 sièges

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- 3 directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants,

- Établissements et organismes : 7 sièges

- Le directeur de l'agence de l'eau Adour – Garonne ou son représentant,
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire – Bretagne ou son représentant,
- 3 directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants,
- La directrice de Bordeaux Science Agro ou son représentant,
- Le directeur régional de l'office français de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

b/ représentants des collectivités territoriales : 2 sièges

- Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : 2 sièges

Titulaire : Jean-Pierre RAYNAUD

Suppléante : Geneviève BARAT

Titulaire : Jérôme ORVAIN

Suppléant : Barthélemy AGUERRE

c/ représentants des chambres consulaires : 2 sièges

- La Chambre régionale d'agriculture : 2 sièges

Titulaire : Christian DANIAU

Suppléant :

Titulaire : Patrick VASSEUR

Suppléant :

d/ représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges

- La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Emmanuel VILLENEUVE

Suppléant : Vincent DREVET

- la fédération régionale d'agriculture biologique Nouvelle-Aquitaine (FRAB) :

Titulaire : Jérôme KELLER

Suppléant : Laurent TEYSSENDIER

- INTERBIO Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Hugues BONNEFOND

Suppléant : Laurent TEYSSENDIER

- Négoco Agricole Centre-Atlantique :

Titulaire : Nicolas PUGEAUX

Suppléante : Patricia RANOUIL

- L'association régionale des industries agroalimentaires Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Laurent DULAU

Suppléante : Véronique HUCAULT

e/représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale : 7 sièges

- La Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Nouvelle-Aquitaine,

Titulaire : Eric DION

Suppléant : Daniel COUDERC

Titulaire : Denis LABRI

Suppléant : François LESPARRE


II/ représentants des personnes qualifiées : 6 sièges

- Patrick BOURRAT, représentant l'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Yves VERHAEGHEN, représentant la fédération régionale des CUMA Nouvelle-Aquitaine,
- Alexandre VILLAIN, représentant la fédération régionale Entrepreneurs des Territoires (EDT) de Nouvelle-Aquitaine
- Jean-Baptiste SIRIEIX représentant le réseau INPACT ,
- Daniel PERAUBE , représentant l'association de coordination technique agricole (ACTA),
- Olivier TOURAND, représentant le Réseau TRAME

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 5 FEV. 2021

La préfète de région



Fabienne BUCCIO